



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Réglementation provisoire de stationnement
et de circulation sur toutes les voies
En agglomération
Pendant l'année 2026
Annule et remplace l'arrêté 2026-007

2026-143

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1-et suivants,
Vu les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, 417-10 et 417-12,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la demande de la CAPV Forêt de Montmorency sise 1, rue de l'Egalité CS 10042 95233 Soisy-sous-Montmorency Cedex ;

Considérant le caractère imprévisible de certains travaux ou interventions exécutés par les entreprises FAYOLLE (Travaux Publics/V.R.D.) 30, rue de l'Egalité CS 30009 95230 Soisy-sous-Montmorency - FILLOUX (Travaux Publics/V.R.D.) ZI des Cures 5, avenue des Cures 95580 Andilly - PINSON PAYSAGE (Espace vert/Elagage) ZI des Cures 13, avenue des Cures 95580 Andilly - TV NET (Enlèvement graffitis) 41, rue de Chars 95640 Marines - SN PYRAMIDE CONSEILS (Diagnostic amiante et HAP) 1, rue Louis Armand 95230 Soisy-sous-Montmorency - AXIMUM (Signalisation verticale) 58, quai de la Marine 93450 Ile-Saint-Denis - APPLIC SOL (Signalisation horizontale) 9, avenue des Cures 95580 Andilly - INEO (Eclairage public) 17, Bld de la Résistance 95100 Argenteuil - CITEOS Sarcelles (Eclairage public) 21, rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles - SERFIM T.I.C (Vidéo protection) 74, rue de Paris 93130 Noisy le Sec et I-LYNX (Vidéo protection) 6 bis rue Jacques Kellner 95150 Taverny.

Mandatées par la CAPV Forêt de Montmorency sur le domaine public communal pour l'exécution de travaux d'urgence rendus nécessaires pour préserver la sécurité, assurer la continuité du service public ou sauvegarder les personnes ou les biens, ou encore en cas de force majeure.

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire peuvent nécessiter certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention permettant d'assurer la sécurité publique.

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu pour les interventions urgentes et imprévisibles de simplifier la procédure administrative.

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises FAYOLLE-FILLOUX-PINSON PAYSAGE-TV NET-SN PYRAMIDE CONSEILS-AXIMUM-APPLIC SOL-INEO-CITEOS Sarcelles SERFIM T.I.C et I-LYNX sont autorisées à entreprendre en urgence des travaux sur le domaine public communal sans arrêté spécifique préalable.

Ces travaux d'urgence peuvent concerner des interventions liées à des défauts d'éclairage, de vidéosurveillance, des engorgements des canalisations, lutte anti-tags, dératisation, entretien de voirie, d'espaces verts, génie civil... et mettant en péril la sécurité des personnes et des biens. Le présent arrêté prendra effet **le 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an**.

Article 2 : La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la commune de Bouffémont en raison de travaux sur le domaine public communal et de façon permanente.

Article 3 : Le présent arrêté concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 5 jours ouvrés. Ils nécessiteront le dépôt d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT).

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire, et au livre I-8^{ème} partie des instructions interministérielles.

Article 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation temporaires et celles indiquant les dispositions instituées dans le présent arrêté sont à la charge des entreprises.

Article 6 : Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 8 : Les fouilles devront être remblayées à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.

Article 9 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence.

Article 10 : Toute signalisation au sol dégradée lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état.

Article 11 : Tout mobilier urbain gênant devra être descellé et rescellé et toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état.

Article 12 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 13 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, la CAPV et les entreprises seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 22 septembre 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

